Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-093-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

N° 2022-093

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 25 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 17 juin 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 25 Juin à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *29*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN (arrivé au point n° 2022-069), Mme YOUSSOUF (arrivée au point n° 2022-068), M. LAURENT, Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE (arrivée au point n° 2022-071), M. CHIROUSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *10*

M. KHUL	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
Mme VAUBAN	qui a donné pouvoir à M. DELAMADE
M. XOSANAVONGSA	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
Mme PERRON	qui a donné pouvoir à M. POURPOINT

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-093-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
Mme KHUL	qui a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à M. RIGAL
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND
Mme PHILIPPON-VERMOND	qui a donné pouvoir à Mme CHIROUSE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT
Délibération modificative de la délibération n° 2019-130 du 05 octobre 2019 s'intitulant « rétrocession de la voirie et des parties communes hors espaces verts du lotissement « Les Mousseaux » et « Les Saplos » compris.
Délibération n° 2022-093

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.318-3,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article R.134-5,
Vu la délibération n° 2019-130 du 05 octobre 2019 relative à la rétrocession de la voirie et des parties communes hors espaces verts du lotissement "Les Mousseaux" et "Les Saplos" compris,
Vu le courrier d'accord de l'ASL « Les Mousseaux » du 21 avril 2022,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que, la délibération n° 2019-130 du 05 octobre 2019 a décidé du lancement de la procédure de transfert d'office sans indemnité, au profit de la Commune de Villepinte, des voiries et parties communes (réseaux, équipements annexes) **hors espaces verts** du lotissement « Les Mousseaux » et « Les Saplos » compris,

Considérant que, cette délibération a autorisé le lancement de l'enquête publique en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement, de ses équipements annexes **hors espaces verts**, ainsi que leur classement dans le domaine public communal,

Considérant que, la délibération n° 2019-130 a également autorisé Madame le Maire à procéder à la désignation d'un Commissaire Enquêteur et a

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-093-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

décidé que les frais inhérents à la procédure seraient inscrits au budget communal,

Considérant que, dans le cadre de la procédure de rétrocession, après consultation des services voiries/espaces publics, il est apparu que certains espaces verts supportent des équipements nécessitant une rétrocession à la Commune de Villepinte (les bornes à incendies, les emprises des transformateurs électriques avec 1 mètre d'emprise autour de certains équipements par exemple) et que, dans le cadre de la mise en conformité des voiries/trottoirs, certaines parties d'espaces verts devront également être rétrocédés,

Considérant que le classement demandé ne concernait que les voiries **et non les espaces verts** de la résidence et que l'Association Syndicale Libre « Les Mousseaux » souhaitait garder,

Considérant les nécessités techniques évoquées et l'accord de l'ASL « Les Mousseaux » pour modifier la délibération n° 2019-130 du 05 octobre 2019,

Considérant que, pour permettre la réalisation de la rétrocession autorisée, la modification des articles UN et DEUX de la délibération n° 2019-130 du 05 octobre 2019 est nécessaire.

Considérant qu'il convient de préciser « rétrocession hors espaces verts **(sauf ceux supportant ou permettant l'accès à des équipements annexes, ceux nécessaires à la mise en conformité/élargissement des voiries et des trottoirs)… »**,

Considérant que les autres termes et articles de la délibération n° 2019-130 du 05 octobre 2019 restent inchangés,

Après avis de la Commission Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Logement et du Développement Durable du 10 juin 2022,
Après avis de la Réunion de la Majorité Municipale du 15 juin 2022,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame ADLANI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 35 VOIX POUR

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-093-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

DECIDE :

Article 1 : Que l'article UN est modifié comme suit :

« De lancer la procédure de transfert d'office au profit de la Commune de Villepinte, sans indemnité, des voiries et parties communes (voirie, réseaux, équipements annexes) hors espaces verts **(sauf ceux supportant ou permettant l'accès à des équipements annexes, ceux nécessaires à la mise en conformité/élargissement des voiries et des trottoirs)** du lotissement "Les Mousseaux" et "Les Saplos" ».

Article 2 : Que l'article DEUX est modifié comme suit :

« D'autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement, de ses équipements annexes hors espaces verts **(sauf ceux supportant ou permettant l'accès à des équipements annexes, ceux nécessaires à la mise en conformité/élargissement des voiries et des trottoirs)**, ainsi que leur classement dans le domaine public communal ».

Article 3 : Que les autres termes et articles de la délibération n° 2019-130 du 05 octobre 2019 restent inchangés.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 25 juin 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-093-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES, URBANISME ET AMENAGEMENT
DIRECTION URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2022-093

Conseil Municipal du 25 juin 2022

RAPPORTEUR : Madame ADLANI

OBJET : XIII - URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT.

5 - Délibération modificative de la délibération n° 2019-130 du 05 octobre 2019 s'intitulant « rétrocession de la voirie et des parties communes hors espaces verts du lotissement « Les Mousseaux » et « Les Saplos » compris.

Par délibération n° 2019-130 du 05 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé du lancement de la procédure de transfert d'office sans indemnité, au profit de la Commune de Villepinte, des voiries et parties communes (réseaux, équipements annexes) hors espaces verts du lotissement « Les Mousseaux » et « Les Saplos » compris.

Cette délibération a autorisé le lancement de l'enquête publique en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement, de ses équipements annexes hors espaces verts, ainsi que leur classement dans le domaine public communal.

La délibération n° 2019-130 a également autorisé Madame le Maire à procéder à la désignation d'un Commissaire Enquêteur et a décidé que les frais inhérents à la procédure seraient inscrits au budget communal.

Dans le cadre de la procédure de rétrocession, après consultation des services voiries/espaces publics, il est apparu que certains espaces verts supportent des équipements nécessitant une rétrocession à la Commune de Villepinte (les bornes à incendies, les emprises des transformateurs électriques avec 1 mètre d'emprise autour de certains équipements par exemple) et que, dans le cadre de la mise en conformité des voiries/trottoirs, certaines parties d'espaces verts devront également être rétrocédées.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220625-2022-093-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Compte-tenu des nécessités techniques évoquées, sachant que la délibération n° 2019-130 indique une « rétrocession de la voirie et des parties communes **hors espaces verts** du lotissement… », il convient donc de modifier la délibération afin que la rétrocession puisse être réalisée.

En accord avec l'ASL « Les Mousseaux », propriétaire des voiries à rétrocéder, il a donc été convenu de modifier la délibération n° 2019-130.

Dès lors pour permettre la réalisation de la rétrocession autorisée, la modification des articles UN et DEUX de la délibération n° 2019-130 du 05 octobre 2019 est nécessaire. Il convient de préciser « rétrocession hors espaces verts **(sauf ceux supportant ou permettant l'accès à des équipements annexes, ceux nécessaires à la mise en conformité/élargissement des voiries et des trottoirs)… ».**

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver les modifications des articles UN et DEUX, comme suit :

- article UN :
  « lancer la procédure de transfert d'office au profit de la Commune de Villepinte, sans indemnité, des voiries et parties communes, hors espaces verts ***(sauf ceux supportant ou permettant l'accès à des équipements annexes, ceux nécessaires à la mise en conformité/élargissement des voiries et des trottoirs)****, du dit lotissement "Les Mousseaux" et "Les Saplos" » ;*

- article DEUX :
  « lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement, de ses équipements annexes, hors espaces verts ***(sauf ceux supportant ou permettant l'accès à des équipements annexes, ceux nécessaires à la mise en conformité/élargissement des voiries et des trottoirs)****, ainsi que leur classement dans le domaine public communal ».*

Les autres termes et articles de la délibération n° 2019-130 du 05 octobre 2019 restent inchangés.

Avis de la Commission d'Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat Logement et du Développement Durable du 10 juin 2022.
Avis de la Réunion de la Majorité Municipale du 15 juin 2022.